

Grille d'autoévaluation des règlements de fonctionnement / projets d'établissement

Date de transmission :

Gestionnaire :

Commune d'implantation :

Nom de la structure :

Nota bene : toute grille reçue non complétée intégralement ne sera pas instruite et sera retournée au gestionnaire.

Commentaire éventuel du gestionnaire à apporter à la Caf ou à la Pmi :

<i>Points réglementaires attendus</i>	<i>Page du document ou annexe complétée par le gestionnaire</i>	<i>Validation par la Caf</i>	<i>Validation par la DPSPMI</i>
Présentation générale de l'établissement			
Horaires d'ouverture de l'équipement			
Périodes d'ouverture et de fermeture de l'équipement			
Modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre (sauf pour les crèches familiales)			
Règle d'encadrement choisie (sauf pour les crèches familiales)			
Professionnels			
Fonction du Directeur			
Sauf pour les micro-crèches : modalités permettant d'assurer en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction			
Modalités du concours du référent santé et accueil inclusif ainsi que du ou des pros mentionnés à l'article R.2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R.2324-38			
Modalités de contractualisation et d'admission			
Modalités d'inscription et conditions d'admission			
Dispositions prises pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans (...) à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources (...)			
Eléments du contrat : ➤ Durée maximale d'un an ? ➤ Formulé en heures de présence ? ➤ ...			
Absence de termes contraires à la neutralité philosophique et religieuse			
Différents types d'accueil proposés (accueil occasionnel, accueil régulier, accueil d'urgence) : durées et rythmes d'accueil			

<i>Points réglementaires attendus</i>			
	<i>Page du document ou annexe complétée par le gestionnaire</i>	<i>Validation par la Caf</i>	<i>Validation par la DPSPMI</i>
Pièces justificatives à fournir lors de l'inscription ou en cas de changement de situation			
Place des familles et leur participation à la vie de l'établissement			
Entretien prévu entre la direction de l'EAJE et la famille avant tout accueil régulier contractualisé			
Accès aisé à une place d'accueil pour les enfants de parents en situation d'insertion			
Précision indiquant qu'aucune condition d'activité professionnelle ni aucune condition de fréquentation minimale ne sont exigées			
Modalités de la période d'adaptation de l'enfant			
Le RF précise l'utilisation de CDAP et l'autorisation implicite des parents de cette utilisation ainsi que le rappel de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés			
Le contrat correspond aux besoins des familles : - le nombre de semaines pris en compte correspond au besoin des familles et au maximum au nombre de semaines d'ouverture de la structure pour un accueil à temps plein ; - le nombre de mois retenu correspond au nombre de mois d'accueil de l'enfant dans la structure			
Modalités de changements de situation			
Précisions si les couches, soins d'hygiène et repas sont assurés par la structure ou à fournir par les parents (le lait infantile n'est plus obligatoirement à fournir par la structure)			
Le contrat d'accueil porte sur une durée maximale d'un an et est-il formulé en heures de présence			
Pour les crèches familiales uniquement : précision si application de créneaux horaires diversifiés			
Conditions d'arrivée et de départ de l'enfant			
<i>Modalités de facturation</i>			
Modalités de tarification : barème Cnaf, taux d'effort, mode de calcul, etc.			
Pour les structures nouvelles ou qui n'ont connu que la PSU, seules des réservations à l'heure sont pratiquées (pas de créneaux horaires)			
Pour les structures qui existaient antérieurement à la mise en œuvre de la PSU, le RF offre le choix aux familles de procéder à des réservations à l'heure ou, pour certaines places, à des créneaux horaires conformément à leurs besoins			
Barème CNAF actualisé			

<i>Points réglementaires attendus</i>		<i>Page du document ou annexe complétée par le gestionnaire</i>	<i>Validation par la Caf</i>	<i>Validation par la DPSPMI</i>
Montant plancher appliqué en cas de ressources nulles				
Calcul du taux d'effort pour une famille avec enfant en situation de handicap				
Modalités et tarifications concernant l'accueil d'urgence (plancher dans l'attente de la connaissance des revenus ou tarif plafond indiqué dans le RF pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources) ET l'accueil d'enfants placés en familles d'accueil (tarif plancher)				
Déductions admises en cas d'absence de l'enfant (éviction par le médecin de la crèche, hospitalisation de l'enfant, fermeture de la crèche, maladie supérieure à trois jours calendaires au maximum)				
Tarification au-delà du contrat d'accueil (doit être basée sur le barème)				
Précisions relatives aux règles d'arrondi pour le décompte des actes (par défaut : arrondi à la demi-heure)				
Indication du texte suivant (obligatoire cf. p.4 de l'IT 2022-126) : « Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »				
Protocoles				
Annexes obligatoires :				
- Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence				
- Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé				
- Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure				
- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant				
- Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code				

Règlement de fonctionnement validé par la Caf le :

Règlement de fonctionnement validé par la Pmi et date d'entrée en vigueur le :

Points réglementaires attendus	Page du document ou annexe complétée par le gestionnaire	Validation par la Caf	Validation par la DPSPMI
Projet d'accueil			
Prestations d'accueil proposées avec précision des durées et des rythmes d'accueil			
Dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique			
Compétences professionnelles mobilisées (notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel)			
Actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles			
Actions menées en matière de formation (y compris le cas échéant par l'apprentissage)			
Pour les crèches familiales : Présentation des modalités de formation continue des assistants maternels, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants accueillis			
Projet éducatif			
Le projet précise les dispositions prises pour assurer :			
- L'accueil			
- Le soin			
- Le développement			
- Le bien-être et l'éveil des enfants notamment en matière d'éveil artistique et culturelle			
- Et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons			
- Lorsqu'un EAJE ne dispose pas d'un espace extérieur à usage privatif, le projet éducatif précise selon quelles modalités est organisé l'accès de l'ensemble des enfants accueillis à des activités en plein air dans le respect de la charte nationale d'accueil du JE			
Charte nationale d'accueil du jeune enfant			
Pour les crèches familiales : Présentation des modalités de mise en œuvre de l'article R.2324-48-4			
Pour les jardins d'enfants : Présentation des partenariats mis en œuvre avec les écoles maternelles ou primaires du territoire afin de répondre à l'objectif : « accueillir des enfants âgés de dix-huit mois et plus en vue de promouvoir leur socialisation et leur épanouissement ainsi que de faciliter la transition vers leur intégration dans l'enseignement du premier degré »			

<i>Points réglementaires attendus</i>			
	<i>Page du document ou annexe complétée par le gestionnaire</i>	<i>Validation par la Caf</i>	<i>Validation par la DPSPMI</i>
Projet social et de développement durable			
Modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs			
Dispositions prises pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans (...) à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du Rsa			
Dispositions prises pour l'accueil d'enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources			
Place et modalités de participation des familles à la vie de l'établissement			
Actions de soutien à la parentalité proposées le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service			
Démarches en faveur du développement durable			

Règlement de fonctionnement validé par la Caf le :

Règlement de fonctionnement validé par la Pmi et date d'entrée en vigueur le :